RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES
Paragraphe 21° de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

FRAIS DE RÉCEPTION ET D'ACCUEIL

Exercice financier : 2023-2024
Trimestre : Octobre, novembre et décembre 2023

Description de l'activité	Date	Nombre de personnes prévues	Coût de l'activité (S)
Aucun frais de réception ou d'accueil n'ont été effectués pendant la période.			

Informations complémentaires
Les frais déclarés sont ceux comptabilisés durant le présent trimestre.